

## COMMUNE DE MAXOU



Département du Lot

**Nombre de membres****en exercice : 10****Présents : 10****Votants : 10****Séance du vendredi 18 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur LAFFRAY Patrick.

**Sont présents :** Béatrice CALAS, Patrick LAFFRAY, Sheila ANTAKI, Jean-Paul BEGGIATO, Thierry CANDAU, Francis COMBES, Etienne DELCROS, Leslie DUNNING, Delphine LAFUSTE, Nicole VITRAC

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Delphine LAFUSTE

**Objet: Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022**

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 21 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

**Objet: Approbation CA / CG / Affectation du résultat 2021 (DEL 2022 005)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	68 742,21	21 452,11	0,00	21 452,11	68 742,21
Opérations de l'exercice	137 728,72	172 775,68	101 253,98	157 850,78	238 982,70	330 626,46
<b>TOTAUX</b>	<b>137 728,72</b>	<b>241 517,89</b>	<b>122 706,09</b>	<b>157 850,78</b>	<b>260 434,81</b>	<b>399 368,67</b>
Résultat de clôture	0,00	103 789,17	0,00	35 144,69	0,00	138 933,86
Restes à réaliser					20 729,10	
Besoin / excédent de financement Total						118 204,76
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						27 308,60

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
103 789,17	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**Objet: Vote du Budget Primitif 2022 (DEL 2022 006)**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement 254 344,17 €
- Section d'investissement 187 985,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget communal 2022.

**Objet: Marché public - Traitement du carrefour RD47/VC et aménagement d'une aire de stationnement (DEL 2022 007)**

Vu la procédure de marché simplifié négocié sans publicité ni mise en concurrence publié le 15 février 2022,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 8 mars 2022,

Vu le procès-verbal de la commission d'analyse des offres du 17 mars 2022,

Madame le Maire donne lecture du tableau récapitulatif « Traitement du carrefour RD47/VC et aménagement d'une aire de stationnement » pour un montant prévisionnel global de 58 304,50 € HT, soit 69 965,40 € TTC qui se détaille en un lot comme suit :

- **Lot n°1** - Terrassements – VRD & Espace vert
  - o **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD** - Les Empeaux – 46 090 MAXOU  
Montant : 57 817,00 € HT – 69 380,40 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal à 9 voix et 1 abstention :

- approuve le projet général des travaux,
- retient la proposition de l'entreprise EIFFAGE
- rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget, -
- autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à la présente délibération.

De plus, Mme Labat du SDAIL a fait quelques observations sur le choix de la palette végétale. Les essences locales seront privilégiées avec des plantes vivaces .

Les dossiers de demande de subvention sont en cours.

Les travaux devraient débuter mi avril jusqu'à fin Mai.

**Objet: Point sur le projet de terrain multisports**

Madame le maire rappelle l'aspect financier du projet 45 139 €, subventionné à 30% par l'état, l'agence nationale du sport 50%. Autofinancement à 9000 €. Les demandes sont en cours.

Le devis a été accepté.

6 arbres seront plantés près du terrain.

**Objet: Solidarité avec la population ukrainienne (DEL 2022 008)**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Maxou tient à apporter

son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Maxou souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, et s'inscrire dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 150 €
  - à la Protection civile (Fédération nationale de la Protection civile - 14 Rue Scandicci - 93500 Pantin)

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A  
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Maxou décide à 6 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- d'apporter son soutien aux victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :
  - o par un don d'un montant de 150 € auprès de la Protection civile
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Objet: Redistribution des fonds du Club de tennis (DEL 2022 009)**

Suite à la dissolution de l'association du club de tennis , la commune a accepté par délibération du 3 décembre 2021 que le montant des fonds du club, soit 1 893,76 €, lui soit versé afin d'être redistribué sous forme de subventions à toutes les associations de la commune et au Trail du Facteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que les huit associations Maxouwood, Trail du facteur, Comité des fêtes, Eglises et patrimoine, Ateliers partagés, Syrius opaline, Chasse, Marche ou rêve percevront chacune un huitième de la somme, soit **236,72 €**.
- que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2022 de la commune.

### **Objet: Acquisition des parcelles de Monsieur Madelain (DEL 2022 010)**

Monsieur Michel Madelain met à disposition depuis plusieurs années les parcelles C 1123 et C 202 afin d'y réaliser les projections cinéma en plein air de l'association Maxouwood. N'ayant plus d'attaches sur Maxou, Monsieur Madelain propose à la commune de lui céder les parcelles en question afin que puissent y perdurer les activités culturelles et sportives. Madame le Maire explique qu'il accepterait également de céder la parcelle C 205 attenante au parking de la salle des fêtes prévu dans l'aménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles C 202, C 205 et C 1123 pour la somme globale de 350 €
- autorise Madame le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette acquisition.

## **Objet: Participation Chambre des métiers du Lot (DEL 2022 011)**

Madame le maire informe le conseil que la chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot demande une participation financière calculée sur la base du nombre d'apprentis résidant sur notre commune soit 80 € par apprenti.

Un apprenti réside sur la commune de Maxou.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, approuve la participation demandée, soit 80€, et mandate le Maire pour signer toutes les pièces résultant de cette délibération.

## **Objet: Grand Cahors : désignation d'un référent "chemins" de la commune**

L'objectif est une meilleure circulation des itinérances. Mme Sabot a été désignée comme référente "chemins" de la commune, en tant que membre de l'association marche ou rêve et compte tenu de sa bonne connaissance des terrains de la commune.

## **Informations et questions diverses**

- Tenue du bureau de vote du 10 avril
- L'APE demande à la mairie une subvention afin de développer ses activités. Un dossier de demande de subvention sera transmis afin de développer davantage les projets de cette association.